FORMULAIRE   
DE DEMANDE D’EXTENSION DE RECONNAISSANCE  
ELEMENT EMBLEMATIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL   
Direction du Patrimoine culturel Fédération Wallonie-Bruxelles

|  |
| --- |
| *Cadre réservé à l’Administration*  *N° de référence du dossier :*  *Date d’entrée :* |

**Préambule**

*Ce titre d’« Elément emblématique du Patrimoine culturel immatériel » est octroyé dans le cadre du Décret du 7 septembre 2023 relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Communauté française.*

Le dossier doit faire l’objet d’un envoi unique (= un seul document par demande) **par courrier électronique** à l’adresse [patrimoine.immateriel@cfwb.be](mailto:patrimoine.immateriel@cfwb.be), être sous format word ou pdf.

Les dossiers de demande de reconnaissances sont examinés **quatre fois par an** et doivent être considérés recevables et complets par l’Administration à la date du 15 février, 15 mai, 15 août, 15 novembre.

Pour être recevable, le dossier doit être complété **sur ce formulaire**. Le demandeur y joindra également les éléments listés dans la rubrique : « liste des documents à joindre ».

Le demandeur déclare :

- qu’il apporte la preuve que le(s) communauté(s) et/ou le(s) groupe(s) ou, le cas échéant, le ou les individu(s) concerné(s) ont participé et donné leur consentement libre préalable et éclairé à l'inscription (voir point V) ;

- avoir pris connaissance que les informations et documents soumis sont susceptibles d'être publiés ;

- qu'il dispose de tous les droits, licences, consentements et autorisations nécessaires pour procéder à l'inscription de l'élément ;

- qu’en cas d’inscription de l’élément en tant que « Elément emblématique du patrimoine culturel immatériel » de la FWB, il devra régulièrement mettre à jour les informations reprises.

**I. Identification de l’élément de patrimoine culturel immatériel**

**I. 1. Nom de l’élément**

*Nom de l’élément* ***actuellement inscrit***

Cliquez ici pour entrer du texte.

*Proposition de changement de nom, le cas échéant*

Cliquez ici pour entrer du texte.

**I. 2. Communauté(s), groupe(s) et individu(s) liés à la pratique concernés par l’extension**

***Qui sont ceux et celles qui rendent ce patrimoine toujours vivant ?***

*Par exemple : les porteurs du projet de reconnaissance, les groupes de participants à l’élément, les artisans qui entourent la pratique, etc.*

*La participation des communautés concernées doit être la plus large possible et correctement définie.*

Cliquez ici pour entrer du texte.

***Egalité homme/femme***

Quelle est la place laissée dans votre élément à l’égalité homme/femme et que mettez-vous en place pour que cette égalité soit assurée ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

**I. 3. Localisation physique**

*L’élément doit se pratiquer sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, il peut se pratiquer aussi bien localement que sur un territoire géographique large, dépassant les villes, régions et frontières.*

***Lieu(x) de la pratique en Fédération Wallonie-Bruxelles concerné(s) par l’extension***

Cliquez ici pour entrer du texte.

**I. 4. Description détaillée de la pratique actuelle**

***Décrivez l’ajout à effectuer à la description d’origine de l’élément, y compris le rôle des détenteurs et praticiens.***

***Décrivez bien l’ajout relatif à l’extension, avec ses différentes composantes actuelles, dans toute sa complexité (y compris les espaces, aspects techniques, etc. qui y sont associés).***

*Il convient de démontrer (et pas seulement d’affirmer ou de déclarer). Les explications doivent être claires, détaillées, cohérentes et argumentées.*

*Quelles sont les grandes caractéristiques de l’élément* ***aujourd’hui****? Qui fait quoi ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?*

Cliquez ici pour entrer du texte.

**I. 5. Langue(s) utilisée(s) dans la pratique**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**I. 6. Aspects matériels liés à la pratique**

***Patrimoine bâti***

Cliquez ici pour entrer du texte.

***Objets, outils, matériaux supports***

Cliquez ici pour entrer du texte.

**II. mesures de sauvegarde**

**II. 1. Etat des lieux**

***Caractère emblématique***

*Comment se manifeste le caractère emblématique de l’élément pour la communauté concernée par l’extension aujourd’hui (sentiment d’identité, d’appartenance, de fierté, de continuité) ?*

*Expliquez comment les communautés concernées par l’extension reconnaissent l’élément comme faisant partie de leur patrimoine culturel actuel et y trouvent une partie de leur identité.*

Cliquez ici pour entrer du texte.

***Menaces et risques***

*Identifiez bien les menaces et dangers éventuels. Les menaces pour la sauvegarde du PCI peuvent être de différentes natures : l’évolution de la société, le désintérêt des communautés, le dépeuplement des zones rurales, les changements de législation, l’emprise économique, la décontextualisation touristique, etc.*

Cliquez ici pour entrer du texte.

**II. 2. Modes d’apprentissage et de transmission**

***Décrivez l’impact des communautés rejoignant la candidature sur la transmission de l’élément.***

***Comment l’élément est-il transmis au sein des communautés concernées par l’extension ? Quels sont les actions entreprises par les porteurs de patrimoine pour garantir la survie de l’élément et sa transmission ?***

*L’opérateur doit expliquer si la transmission est formelle (formation structurée d’une école, d’une structure proposant des formations/stages…) ou non formelle (entre individus, de génération en génération et de manière orale).*

*La transmission se fait-elle de manière traditionnelle ou novatrice (apports des nouvelles technologies : par exemple, des carillonneurs qui travaillent avec le numérique…) ?*

Cliquez ici pour entrer du texte.

***Dialogue intergénérationnel***

Quelle place est accordée à la transmission des savoirs et des savoir-faire entre les différentes générations ? Comment sont intégrées les jeunes générations (écoles, ateliers d’initiation pour les enfants, livret pédagogique, etc.) ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

**II. 3. Personnes / organisations impliquées dans la transmission**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**II. 4. Mise en valeur et mesure(s) de sauvegarde**

***Des actions sont-elles entreprises pour pallier les menaces évoquées plus haut, au point III.1. « Menaces et risques » ?***

*Les mesures de sauvegarde doivent être réalistes et permettre à l’élément et aux communautés concernées de s’adapter à des contextes socioculturels changeants. Elles peuvent être liées à la mise en valeur, la documentation et recherche, la revitalisation (savoir-faire remis à l’honneur, réouverture d’ateliers, formations), etc.*

Cliquez ici pour entrer du texte.

***Quel est l’impact de l’extension sur les mesures de sauvegarde décrites dans la candidature d’origine ?***

*Détaillez les changements, y compris le rôle des communautés dans la mise en œuvre de mesures de sauvegarde actuelles et futures.*

Cliquez ici pour entrer du texte.

**III. Objectifs du développement durable**

***Les communautés concernées considèrent-elles que l’élément, compte-tenu de l’extension proposée, participe à favoriser le dialogue, refléter la diversité culturelle et témoigner de la créativité humaine ?***

*Le patrimoine immatériel ne doit pas être figé, il doit évoluer en fonction du milieu, de la société.*

Cliquez ici pour entrer du texte.

***Les communautés concernées considèrent-elles que l’élément, compte-tenu de l’extension proposée, contribue au développement durable dans son acceptation large ?***

*Des mesures sont-elles prises pour réduire des impacts négatifs, pour renforcer des préoccupations sociétales actuelles dans les axes de :*

*- la dimension environnementale : biodiversité, protection des milieux naturels, gestion de la pollution…*

*- la dimension économique : l’économie inclusive, mode de production responsable…*

*- la dimension sociale : équité, solidarité, épanouissement humain, éducation, santé/bien être…*

Cliquez ici pour entrer du texte.

**IV. Participation des communautés, groupes et individus**

La communauté doit donner son consentement libre pour soumettre la candidature et participer à l’élaboration du dossier. Il ne peut y avoir de sauvegarde sans l’intérêt, l’enthousiasme et la participation active de la communauté (groupe ou individus) concernée.

**IV. 1. Praticien.ne(s) rencontré.e(s) et contributeur.trice(s) du dossier**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**IV. 2. Collaboration avec la Communauté d’origine**

***Quelle collaboration est assurée entre les communautés rejoignant la candidature et celles de la candidature d’origine ?***

Cliquez ici pour entrer du texte.

**V. Données de contact**

**VI. 1. Rédacteur.trice(s) du dossier**

*Nom et prénom :* Cliquez ici pour entrer du texte.

*Fonction :* Cliquez ici pour entrer du texte.

*Numéro de téléphone :* Cliquez ici pour entrer du texte.

*Adresse mail :* Cliquez ici pour entrer du texte.

**VI. 2. Enquêteur.trice(s) ou chercheur.euse(s) associé.e(s) ou membres de l’éventuel comité scientifique instauré**

Cliquez ici pour entrer du texte.

*Lieu(x) et date/période de l’enquête*

Cliquez ici pour entrer du texte.

**VI. Liste des documents à joindre**

* 1. Charte éthique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, signée
  2. Consentement des communautés, groupes ou individus concernés par la candidature de l’élément en tant que *Elément emblématique du patrimoine culturel immatériel* de la FWB. (Il s’agit de **lettres de soutien**, de forme libre)
  3. Preuve que les communautés qui ont donné leur consentement à la candidature d’origine ont exprimé leur accord à la proposition d’extension.
  4. **Au moins 10 photos représentatives** qui couvrent toutes les composantes de l’élément à reconnaitre. Ces photos doivent être libres de droit.

*Il s’agit de montrer l’élément sous toutes ses différentes facettes avec quelques exemples de transmission, de sauvegarde, de dialogue intergénérationnel, multiculturel, etc. Il faut mettre en évidence les communautés et les groupes impliqués dans la pratique de PCI, pas des intervenants extérieurs médiatisés.*

*Une légende doit accompagner ces photos.*

//////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////

Direction du Patrimoine culturel   
Administration générale de la Culture  
Fédération Wallonie-Bruxelles   
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 – Bruxelles  
[www.patrimoineculturel.cfwb.be](http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/)  
  
//////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////////